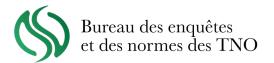
Vous n'êtes pas satisfait d'une réponse des Services correctionnels des Territories du Nord-Ouest?

Le Bureau des enquêtes et des normes pourrait vous aider.



C.P. 1320 Yellowknife, NT X1A 2L9

Téléphone: 1-867-766-7800 Sans frais : 1-888-767-9072

iso@gov.nt.ca https://www.justice.gov.nt.ca/fr/les-divisions/services-correctionnels/ben/



Bureau des enquêtes et des normes des TNO

## Que fait le Bureau des enquêtes et des normes (BEN)?

- 1. Assure une surveillance indépendante des Services correctionnels des Territoires du Nord-Ouest en effectuant des enquêtes et des inspections.
- 2. Recommande des améliorations aux politiques, aux procédures et aux pratiques correctionnelles.
- 3. Examine les appels des détenus contre les mesures disciplinaires.
- 4. Examine les plaintes des détenus ou des personnes en probation ou en libération conditionnelle concernant les décisions ou les traitements injustes pendant qu'ils sont sous la garde des Services correctionnels.

### Le BEN peut offrir de l'aide dans les domaines suivants :

Discipline

Ségrégation

Services de santé

Sécurité

**Visites** 

Programmes

Exercice

## Le BEN dispose d'un accès sans restriction aux :

Détenus

**Documents** 

Centres correctionnels

# Le BEN peut demander au personnel des services correctionnels de :

Répondre à des questions

Fournir de l'information

Fournir des preuves

# Comment puis-je formuler une plainte?

- 1. Si vous pensez être traité de façon injuste ou si vous souhaitez faire appel d'un examen, veuillez suivre le processus de plainte des Services correctionnels des TNO.
- 2. Si vous estimez que le problème n'est pas réglé, vous pouvez remplir un formulaire de plainte officiel au www.website.com ou demander un formulaire à un membre du personnel des services correctionnels.
- 3. Vous pouvez aussi communiquer avec :

#### Bureau des enquêtes et des normes

C.P. 1320

Yellowknife, NT X1A 2L9 Téléphone: 1-867-766-7800 Sans frais: 1-888-767-9072

iso@gov.nt.ca

https://www.justice.gov.nt.ca/fr/les-divisions/services-correctionnels/ben/

# Le BEN est un organisme indépendant qui examinera attentivement votre plainte en toute impartialité.

### Le BEN **ne peut pas** traiter les plaintes concernant :

- Les décisions judiciaires (p. ex. durée de la sentence)
- Les décisions des juges et des juges de paix
- Les décisions de la Commission des libérations conditionnelles
- Les décisions médicales des psychiatres, médecins et dentistes (p. ex. ordonnances)
- Les affaires privées, les relations avec les avocats ou les litiges entre des personnes
- Les affaires qui relèvent du gouvernement fédéral (p. ex. GRC)